

été modifié depuis; mais je crois aussi que les gouverneurs généraux—mais je ne suis pas sûr que les lieutenants-gouverneurs en aient fait autant—ont, avec le consentement des autorités impériales, modifié légèrement la règle fixant l'ordre des préséances. Je crois, par exemple, qu'ils ont reçu instruction de mettre au même rang les archevêques et évêques et les dignitaires en chef des diverses dénominations religieuses qui ne portent pas les noms d'archevêque ou d'évêque. Je crois qu'une ou deux modifications furent faites relativement au rang des conseillers privés impériaux et d'autres dignitaires. Quoiqu'il en soit, la question soulevée par mon honorable ami recevra, sans doute, l'attention qu'elle mérite lorsque le temps de la discussion sera arrivé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: J'ajouterai à ce que vient de dire l'honorable leader de la Chambre que je ne me souviens pas que l'ordre des préséances ait subi d'autre changement que celui auquel il a fait allusion. Les conseillers privés impériaux n'ont été classés dans l'ordre de préséance que quelques années après la confédération, et je me rappelle très bien que ces conseillers refusèrent d'assister au lever donné par le gouverneur, dans cette salle-ci même, jusqu'à ce qu'un rang leur fût assigné. Or, sur des représentations faites alors par le gouverneur, l'ordre de préséance a été modifié en fixant le rang particulier que devaient avoir ces conseillers. L'on a voulu aussi plus d'une fois, modifier l'ordre de préséance plus particulièrement en faveur des représentants des différents corps religieux du Canada. M. Chamberlain, étant alors secrétaire d'Etat pour les colonies, fit savoir au gouvernement du Canada que la demande de tout changement que les colonies désiraient obtenir dans l'ordre de préséance établi, serait accordée par le gouvernement impérial. Cependant, bien que ces demandes de changement aient été dûment faites, aucune suite ne leur a été donnée. L'ex-secrétaire d'Etat connaît ce qui a eu lieu, et les changements qui furent demandés à l'époque à laquelle je viens de faire allusion; mais le seul changement qui me soit revenu à la mémoire au cours du présent débat, est celui au-

quel l'honorable leader de la Chambre a fait allusion.

L'honorable M. LANDRY: Je ne désire pas prolonger la discussion; mais je veux ajouter un mot en réponse à certaines remarques faites par mon honorable ami, le leader de la Chambre. Il a dit d'abord qu'il s'agissait d'une question constitutionnelle; mais il l'a considérée ensuite au point de vue de ma propre constitution, parce que j'avais été obligé de refuser un bon dîner. Je crois que la constitution du pays mérite beaucoup plus notre attention que la mienne, et qu'elle ne devrait pas être traitée aussi légèrement que l'a fait l'honorable leader de la Chambre. J'ai demandé, l'année dernière, au lieutenant-gouverneur de Québec quel était l'ordre de préséance suivi par les législatures provinciales, et j'ai reçu une réponse officielle, accompagnée d'une copie de l'ordre de préséance suivi, ici, et m'informant que ce même ordre de préséance était suivi à Spencerwood. Si un autre ordre avait existé, la présente discussion n'aurait pas été nécessaire.

#### L'ADRESSE.

L'honorable M. ROSS (Middlesex): Je propose—

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement:

A Son Excellence le très honorable sir Albert Henry George, comte Grey, vicomte Howick, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, et baronnet; chevalier Grand-Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George, et chevalier Grand-Croix de l'Ordre Royal Victoria, etc., etc., Gouverneur général et Commandant en chef de la Puissance du Canada.

Ploise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Le discours de Son Excellence se distingue par une brièveté plus qu'ordinaire. Cependant, il présente au parlement et au pays un résumé comprenant une série de sujets d'une grande importance. Nous nous réjouissons avec Son Excellence du fait